



## **REGLEMENT 2025**

### **4<sup>ème</sup> Rallye des Côtes du Tarn**

### **VMRS - ENRS**

**28 Février- 1 et 2 MARS 2025**

### **ECURIE DES 2 RIVES**

*53 avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFFOULEUX*

*Tel : 07.82.65.12.06*

*E-mail : [ecuriedes2rives@gmail.com](mailto:ecuriedes2rives@gmail.com) Site : [www.rallyedescotesdutarn.com](http://www.rallyedescotesdutarn.com)*

# SOMMAIRE

<b><u>Programme du Rallye</u></b>	Page 3
<b><u>Liste des adresses</u></b>	Page 4
<b><u>Article 1P – Organisation</u></b>	
Définition	Page 4
Comité d'organisation	Page 4
Secrétariat du Rallye	Page 4
1.1P :        Officiels du Rallye	Page 4
1.3P :        Vérifications	Page 4
<b><u>Article 2P – Assurances</u></b>	Page 5
<b><u>Article 3P – Concurrents et pilotes</u></b>	
3.1P :        Demande d'engagement – inscriptions	Page 5
3.1.1.1P :    Concurrents admis	Page 5
3.1.1.2P :    Droit d'engagements	Page 5
3.2P :        Les Equipages	Page 6
3.3P :        Ordre de départ- Plaques - Numéros	Page 6
<b><u>Article 4 – Voitures et équipements</u></b>	
4.1P :        Voitures admises	Page 7
4.2P :        Pneumatiques	Page 8
4.4P :        Assistance	Page 8
4.6P :        Identification des voitures	Page 8
<b><u>Article 5 – Publicité</u></b>	Page 9
<b><u>Article 6 – Site et infrastructure</u></b>	
6.1P :        Description	Page 9
6.2P :        Reconnaisances	Page 9
6.2.1P :      Nombre de passages	Page 9
6.2.2P :      Voitures de reconnaissance	Page 9
6.2.3P :      Equipements	Page 9
6.3 P :       Horaires des Reconnaissances	Page 9
6.4P :        Carnet de contrôle	Page 9
6.5P :        Circulation	Page 9
<b><u>Article 7 – Déroulement du Rallye</u></b>	
7.5P :        Zone de Régularité- Epreuves Spéciales	Page 10
7.6P :        Parc Fermé	Page 11
<b><u>Article 8 – Réclamations – Appels</u></b>	Page 11
<b><u>Article 9 – Classements</u></b>	Page 11
<b><u>Article 10 – Prix – Coupes</u></b>	Page 11
<b><u>Itinéraire Samedi</u></b>	Page 12
<b><u>Itinéraire Dimanche</u></b>	

**Lundi 2 Janvier 2025**

Parution du règlement. Ouverture des engagements.

**Lundi 17 Février 2025**

Clôture des engagements.

**Samedi 22 Février, Dimanche 23 Février 2025 de 8h à 12H :**

Vérifications administratives préliminaires, mise à disposition du Road Book et Remise des Moyennes à la salle de Réception -VINOVALIE- Route d'Albi 81800 RABASTENS

**Jeudi 27 Février et Vendredi 28 Février 2025 de 8h à 12h**

Vérifications administratives préliminaires, mise à disposition du Road Book et remise des Moyennes à la salle de réception de VINOVALIE - Route d'Albi -81800 RABASTENS

**Vendredi 28 février 2025 :** Conférence de presse au Théâtre des Lices à 18h30 à ALBI. Un cocktail dinatoire sur place fera suite à la conférence de presse. Tous les concurrents VMRS y sont conviés.

**Reconnaisances :**

**Le samedi 22 Février et dimanche 23 Février :**

8h à 12h et de 14h à 18h

**Le jeudi 27 Février et vendredi 28 Février :**

de 8h à 12h et de 14h à 18h

**Samedi 1 Mars 20245**

**A partir de 10h :** Accueil des officiels : Salle de réception de VINOVALIE – Route d'Albi – 81800 RABASTENS

**De 7h30 à 12h00 :** Vérifications Techniques : Auto Sport Promotion ASP- 4 Plaine de Fongrave – 81800 RABASTENS (Suivant horaire de convocation).

**11h00 :** Première réunion du Collège (VHRS et VMRS) des Commissaires Sportifs à l'Hôtel de Ville de RABASTENS (Salle Jane ATCHE)

**13h00 :** Publication de la liste des concurrents autorisés (VHC, VHRS, VMRS et Modernes) à prendre le départ et publication de l'ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape

**15h00 : Briefing oral – Salle des Aînés – Les Promenades 81310 LISLE SUR TARN – Participation obligatoire de tous les équipages**

**Heure de départ** du 1<sup>er</sup> concurrent VMRS du parc fermé – Les Promenades 81310 LISLE SUT TARN :  
Heure de départ après le dernier concurrent VHRS

**Heure d'arrivée** du 1<sup>er</sup> concurrent VMRS au parc fermé – Les Promenades 81310 LISLE SUR TARN :  
Heure d'arrivée après le dernier concurrent VHRS'

**1h00 :** Affichage du classement partiel à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape. Publication des heures et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape

**Dimanche 2 Mars 2025**

**Heure de départ** du 1<sup>er</sup> concurrent VMRS du parc fermé – Les Promenades- 81310 LISLE SUR TARN :  
Heure de départ après le dernier concurrent VHRS

**Heure d'arrivée** du 1<sup>er</sup> concurrent VMRS au parc fermé – Les Promenades- 81310 LISLE SUR TARN :  
Heure d'arrivée après le dernier concurrent VHRS

Le classement final provisoire sera disponible sur l'application SPORTITY au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH

# LISTE DES ADRESSES

Identique au 38ème Rallye National des Côtes du Tarn

**Préambule:** ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des VMRS .

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

### Définition

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais et L'Ecurie des 2 Rives organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les 28 Février, 1 et 2 Mars 2025 :

*Le 4ème RALLYE VMRS – ENRS DES COTES DU TARN*

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International, aux règlements Sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA en date du **20/12/2024** sous le numéro : **37**

### COMITE D'ORGANISATION :

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn

#### 1.1P. - OFFICIELS

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn sauf :

Directeur de Course	R.GALLI	9206
Collège des Commissaires Sportifs		
Président	G. LEMMENS	46609
Membres	G. TEXIER	18160
	B. MARTY	136694
Relations Concurrents	D.TREBOSC	20791
Commissaire Technique Responsable	M.ALGANS	299446

#### 1.3P. VERIFICATIONS

##### **Avant le départ :**

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une heure de convocation pour les vérifications techniques qui auront lieu le : Samedi 1 Mars 2025

L'accueil des équipages avec leurs remorques sera effectué, obligatoirement, sur le PARKING suivant :

- ZAC de Fongrave 81800 RABASTENS le Samedi 1 Mars à partir de **7 Heures**

**Le Déchargement des voitures est strictement interdit dans tout autre lieu**

● **Administratives préliminaires** :

**Samedi 22 et Dimanche 23 Février de 8h à 12h** : Vérifications administratives préliminaires Salle de réception de Vivalie route d'Albi à 81800 Rabastens.

**Jeudi 27 Février et Vendredi 28 Février 2024 de 8h à 12h** : Vérifications administratives préliminaires – Salle de Vivalie à Rabastens

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :

**Permis de conduire Pilote et Copilote en cours de validité**

**Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie qui servira à départager les exaequo)**

**Attestation d'assurance**

**Vignette de contrôle technique**

**Licences Pilote et Copilote de l'année en cours ou Titre de Participation. Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.**

De plus ils recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques rallye, plaque immatriculation .....)

● **Techniques** :

Samedi 1 Mars de **7h30 à 12h00** : Vérifications Techniques : Auto Sport Promotion – ASP- 4 Plaine de Fongrave 81800 RABASTENS (suivant horaire de convocation)

Un parc remorques **obligatoire** (non gardé) sera mis en place - Parking de la PAUSE FERMIERE – Zac de Fongrave 81800 RABASTENS (voir plan fourni avec la convocation)

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme aux règles spécifiques Rallye VMRS - ENRS 2025.

Dès parution du présent règlement, les demandes d'engagement seront reçues à l'adresse suivante :

**Alexandre HERMET**  
**13, rue du Pastel**  
**81150 MARSSAC-SUR-TARN**  
**Port : 06.27.67.60.93**  
**Email : [alexandrehermet@hotmail.com](mailto:alexandrehermet@hotmail.com)**

Clôture des engagements lundi 17 Février 2025 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

### **3.1.1.1P – CONCURRENTS ADMIS**

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VMRS-ENRS

Le nombre d'engagés maximum est fixé à 130 sur l'ensemble des rallyes (VHC, Modernes, VHRS et VMRS). Pour être pris en considération, les engagements seront obligatoirement accompagnés du montant correspondant aux frais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

### **3.1.1.2P – Droits d'engagements**

Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- **395 €** avec publicité obligatoire + **40€** pour le système de géolocalisation et de chronométrage
- **790 €** sans publicité obligatoire (x2) + **40€** pour le système de géolocalisation et de chronométrage

Les moyens de paiement sont soit par chèque ou par virement avec les coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 1120 6200 0887 1839 7810 036

BIC : AGRIFRPP812

Une réduction de 30€ sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais. (Si un seul membre dans l'auto : 15€)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

Du montant des droits d'engagement

De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage ou prise d'un titre de participation sur place

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage

De l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

Les engagements par télécopie et par mail ne sont pas pris en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter les règlements applicables à ce rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 20 Février, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

### **3.2P – LES EQUIPAGES**

Licences admises : Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans. Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification

**Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.**

3.2.4 L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

3.2.5 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées

### **3.3P – ORDRE DE DEPART – PLAQUES - NUMEROS**

L'ordre de départ sera le suivant, VHC, Modernes, VHRS et VMRS.

**3.3.1P** - Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

**3.3.2** – L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

**3.3.3**- L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P – VOITURES AUTORISEES**

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** – voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**
- **LTRS** – voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**
- **ENRS** –voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996

Un Rallye de Régularité Sportives Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq ».

**1. Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

**2. Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

**3. Catégorie Proto.**

**Groupe**, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur un période de 12 mois consécutif.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ». ○ Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants : - ceintures de sécurité,
  - triangle,
  - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
  - un extincteur

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

#### **Véhicule électrique**

☑ L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

☑ L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

☑ Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans les véhicules et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.

☑ La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

#### **Véhicule Hybride**

☑ Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

☑ Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

- Tout le système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

#### **Véhicule à énergie renouvelable**

☑ Véhicule transformant une énergie chimique renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.). Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 KG minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

## **4.2P – PNEUMATIQUES**

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roues de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.



#### **4.4P – ASSISTANCE**

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn

**Emplacement des points de recharge pour véhicules électriques : les Promenades et parking multimodal en bordure de de la D988 81310 LISLE SUR TARN**

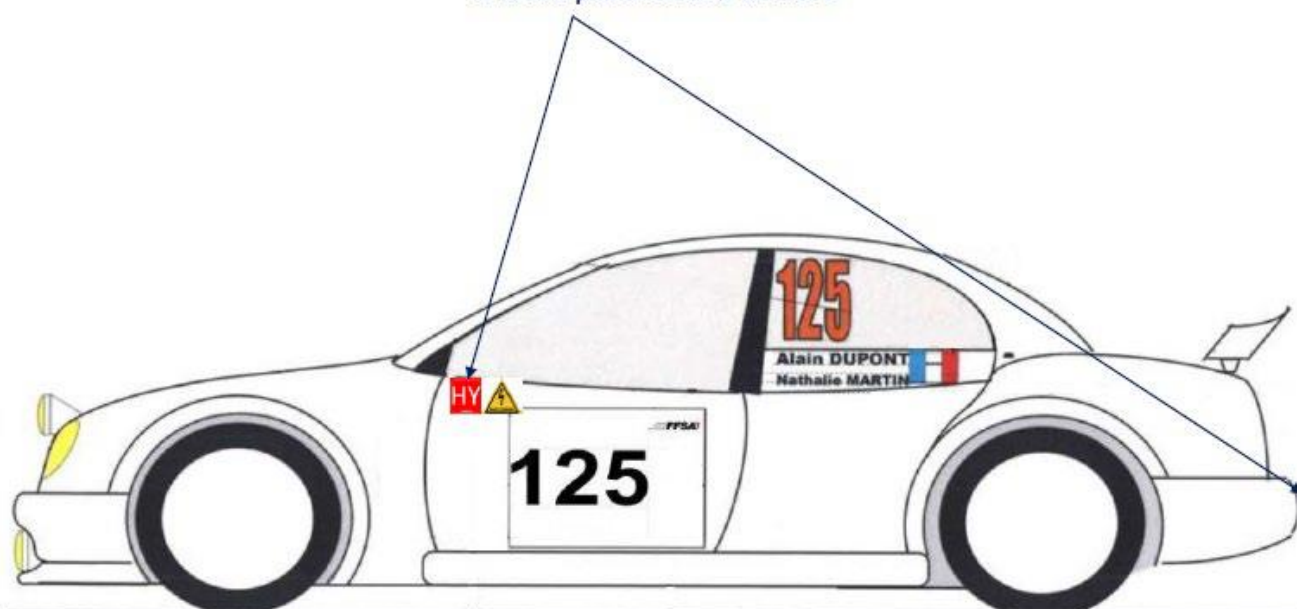
ARTICLE 5P

### **ARTICLE 5P-. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

#### **5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES** Conforme au règlement standard FFSA

**ENRS** : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : EI pour électrique, Hy pour Hybride, H2 pour Hydrogène (sur fond bleu) et devra être apposé de chaque côté du véhicule.

Emplacements définis : - Sous rétroviseur coté pilote et co-pilote  
- Milieu pare-chocs arrière



#### **5.2 PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P– SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6. 1P – DESCRIPTION**

Le 4ème Rallye VMRS des Côtes du Tarn présente un parcours de 300 Kms comportant 10 zones de régularité d'une longueur totale de 115,35 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections .

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'intervalle entre chaque voiture sera d'UNE minute. Le découpage de l'itinéraire, ainsi repris dans le carnet de contrôle et le Road-Book.

## **6.2P – RECONNAISSANCES**

### **Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn**

Les reconnaissances seront limitées à **3 passages** par épreuve spéciale.

## **ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE**

**7.3.11** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- Pour retard : 10 secondes par minute
- Pour avance : 60 secondes par minute

## **7.5P – ZONE DE REGULARITE (ZR)**

Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas ce choix. Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

**La direction de course pourra** prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faibles pluies et de 5 km/h en cas de fortes pluies. **Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.**

La feuille d'engagement doit comporter les cases « haute », « intermédiaire », « basse » ou le concurrent inscrira la catégorie choisie pour le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents lors des vérifications administratives.

Une classification sur la base du temps réalisé par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti il sera attribué une pénalité de 1 seconde.

### **Exemple :**

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de la zone de régularité 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal 10mn

- a) Temps réalisé : 9mn.39 sec= 21 secondes de pénalités
- b) Temps réalisé : 10mn.31 sec= 31 secondes de pénalités

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur la zone de régularité, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2<sup>ème</sup> kilomètre.

**7.5.4P** Pour chaque zone de régularité non effectuée, il sera appliqué 1800 points de pénalité (équivalent à 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5.P EPREUVES SPECIALES**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **Liste des épreuves spéciales**

##### **1ère ETAPE**

LISLE SUR TARN/LISLE SUR TARN

(5 épreuves – 50,40 km d'E.S) :

- ES 1/3/5 : « RABASTENS/CAVALADE »  
10.60 Km x 3 = 31.80 Km
- ES 2/4 : « MONTAIGUT-LISLE SUR TARN » :  
9,3 km x 2 = 18.60 Km

##### **2ème ETAPE**

COUFFOULEUX/COUFFOULEUX

(6 épreuves – 64.95 Km d'E.S)

- ES 6/8/10 : « RABASTENS/Les AUZERALS » :  
12.50 Km x 3 = 37.50 Km
- ES 7/9/11: MONTVALEN/TAURIAC/MONTVALEN:  
9.15 Km x 3 = 27.45 Km

### **7.6P – PARC FERME**

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaque d'immatriculation, Numéros sur les portières barrés...) et avec leur propre assurance

- **Pointage en avance autorisé aux CH 6A, à la fin de la 1<sup>ère</sup> Etape et autorisé au CH 11A : Fin du Rallye.**

### **ARTICLE 8P– RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9P–CLASSEMENTS**

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne Haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exæquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## **ARTICLE 10P– PRIX**

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le Rallye seront récompensés.

### **REMISE DES RECOMPENSES**

La remise des récompenses aura lieu le Dimanche 2 Mars 2025 à l'arrivée sur le Podium – 81310 LISLE SUR TARN